



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 10 juin 2021
Réf. QP-75/21

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°4278 « Changement de nom ou de prénoms » du 12 mai 2021 de l'honorable Députée Carole Hartmann

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Ministre de la Justice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeannine Dennewald', written over a horizontal line.

Jeannine Dennewald
Conseiller

Réponse de Madame la ministre de la Justice à la question parlementaire n° 4278 de l'honorable député Madame Carole Hartmann

Combien de demandes de changement de nom ou de prénoms ont été déposées depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2020 ?

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 de la loi du 19 décembre 2020 sur le changement du nom et des prénoms et portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité, 306 demandes en changement de nom ou des prénoms ont été déposées jusqu'à la date du 3 juin 2021.

Sur base de quels motifs les différentes demandes ont-elles été déposées ?

Les motifs à l'appui des demandes reçues en application de la nouvelle loi sont essentiellement l'adaptation du prénom ou du nom aux usages en vigueur Luxembourg, l'inversion de l'ordre du prénom ou des composants du nom, la suppression d'un ou de plusieurs prénoms ou composants du nom, l'alignement du nom porté au Luxembourg à celui porté légitimement à l'étranger, la reprise du nom d'un ancêtre, l'absence de contact avec un des parents dont l'enfant porte le nom, le harcèlement moral et des raisons de convenance personnelle.

En moyenne, quelle est la durée d'attente avant que la réception d'une demande soit confirmée au demandeur ? Combien de temps faut-il en moyenne entre le traitement et l'achèvement d'une demande ?

Le volume des demandes impacte non seulement la durée de traitement des dossiers. Le requérant doit se patienter environ 2 mois pour la confirmation de la réception de son dossier et, en moyenne, 10 mois pour la communication de l'arrêté ministériel portant accord ou refus de sa demande. La durée de traitement du dossier varie sensiblement suivant que le dossier est complet dès sa réception ou si des pièces supplémentaires sont nécessaires.

Parmi les dossiers reçus, à combien de demandes le Ministère a-t-il pu réserver une suite favorable ? Combien de demandes ont été refusées et pour quelles raisons ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, 104 dossiers ont été clôturés. Le changement de nom ou des prénoms a été accordé à l'ensemble de ces demandes.